

MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022



DOSSIER N° 2022 - 78 : CREANCES ETEINTES - TITRES DE 2020+2021+2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS MM. LAGARRIGUE Pierre - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS M. BAÑULS Cédric ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE Pierre
M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à Mme BENAZET Nadine
Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile
M. GALIAY Jean Sébastien ayant donné procuration à Mme TORILLON Martine.
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. FRONTEAU Joris
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine

SECRETARE DE SEANCE : Mme CAPOUL Sabine

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que le 19 août 2022, la Commission de Surendettement de la Haute-Garonne, a accordé le bénéfice d'un rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, à un de nos administré. Cette décision s'impose à notre collectivité. Or cette personne restait redevable de la somme de 1 789.84 € au titre de factures de cantine dues à la commune du Fousseret.

Il informe l'assemblée de l'extinction de cette créance et de la charge qui en résulte, et précise qu'aucun recouvrement ne sera possible.

Il s'agit des titres suivants :

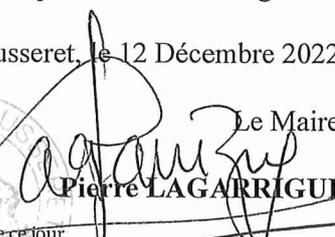
Titre N° 2020.323	546.35 €	Titre N° 2020.324	393.98 €
Titre N° 2021.043	198.95 €	Titre N° 2021.146	331.36 €
Titre N° 2021.278	221.00 €	Titre N° 2022.034	98.20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : L'extinction de cette créance à hauteur de 1 789.84 € qui concerne les titres de recettes, ci-dessus référencé, pour les années 2020, 2021 et 2022.

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 Décembre 2022.

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.